

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 1 Édition : 2021 Date : 27/12/2021
--------------	--	---

## **Règlement Intérieur ASCAA**

### **hangars et locaux**

Concerne les usages et devoirs des adhérents de l'ASCAA qui utilisent les hangars sur des DDU ou des occupations temporaires **et les locaux** tels que **salle de réunion club house, atelier et toilettes**

**publication en date du 27/12/2021**

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 2 Édition : 2021 Date : 27/12/2021
--------------	--	---

**mises à jour effectuées lors de cette publication au 27/12/2021 :**

Date amendement	Motif amendements	Pages
27/12/2021	Règlement intérieur et locaux	1
27/12/2021	Préambule simplifié	3
27/12/2021	Article 2 supprimé obsolète	4
27/12/2021	Article 3 suppression dans tous les cas	4
27/12/2021	Article 4 ..prix plancher	4
27/12/2021	Article 5 ...annulé	4
27/12/2021	Obligatoirement par écrit ou mail	5

27/12/2021	Article 6 hangar n°2 5 emplacements	6
27/12/2021	Article 7 ...écrit ou mail	6
27/12/2021	Article 9 ... suppression éventuelles modifications	7
27/12/2021	Article 11 ... ajout texte sur P.O.T.	7
27/12/2021	Cession DDU article 2 /adhérent fédérations	7
27/12/2021	Article 4 ...suppression selon ....	8
27/12/2021	Quelques correction syntaxe /grammaticales	8
27/12/2021	Précisions sur déplacements avions dans hangars	9

27/12/2021	modification stockage essence	9
27/12/2021	Mise en garde utilisation matériel atelier	9/10
27/12/2021	Suppression car hors sujet convention occupation ..	10
27/12/2021	Clefs : suppression clefs etc ....	11
27/12/2021	Aire d'évolution : hormis pour besoins maintenance	11
27/12/2021	Club RSA cr0501 et FFPLUM 8910	12
27/12/2021	Demandeur DDU : formulaire corrigé/ archivage	14
27/12/2021	Toutes pages remplacement comité directeur par conseil d'administration	toutes

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 3 Édition : 2021 Date : 27/12/2021
--------------	--	---

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR HANGAR**

### **PRÉAMBULE :**

La construction des hangars destinés à l'abri des avions a été financée sur les seuls fonds propres de l'Association .

Il a été reconnu, en contre partie, un droit d'usage (D.D.U) défini par les dispositions ci-dessous :

L'Association reste quant à elle, maître d'œuvre, gestionnaire et seule responsable des obligations de toutes natures mises à sa charge, eu égard aux dites constructions.

En aucun cas le titulaire d'un droit d'usage, respectueux des statuts et règlement intérieur ne pourra être inquiété personnellement, **excepté si il était constaté un manquement d'assurance responsabilité civile** .

### **1-PRINCIPE DU DROIT D'USAGE : ( appelé DDU)**

Le Droit d'Usage est un acte interne à l'Association qui reconnaît à son détenteur **un** (DDU), en contre partie d'un apport en financement et de travail associatif, la possibilité de garer gratuitement **(moyennant le coût des charges diverses y afférant)**, un aéronef suivant les modalités du paragraphe ci après :

En aucun cas il ne peut s'agir d'un **titre de copropriété**, chaque bénéficiaire ne pourra faire valoir ses droits qu'en temps que membre de l'ASCAA, ceci dans le respect intégral des statuts et divers règlements de la dite Association.

### **2-RAPPEL SUR LA CONSTRUCTION INITIALE :**

#### **Article 1 :**

Chaque surface couverte **( pour chacun des 4 hangars )** représente la possibilité d'abriter au maximum « X » appareils « standards » ce qui correspond à « X » droits d'usage attribués ou pouvant l'être, nominativement à un seul individu, groupement d'individus membres de l'Association (*dans ce cas un seul responsable sera reconnu par le bureau de l'ASCAA*) ou en propre à l'Association (acquis par cette dernière).

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 4 Édition : 2021 Date : 27/12/2021
--------------	--	---

**Article 2 :** ~~Supprimé , obsolète (valable lors de la construction des hangars)~~

**Article 3 :**

~~Lorsqu'un propriétaire d'aéronef fait l'acquisition d'un DDU , l'ASCAA lui attribue un droit d'usage nominatif, permanent, sous réserves de dispositions administratives contraires, indépendantes de sa propre volonté (exemple : non renouvellement d'AOT, modification de la plateforme etc...) ou dissolution de l'Association.~~

~~Supprimé : Dans ces cas, toutes les dispositions devront être prises conformément aux statuts généraux des associations loi 1901, pour restituer au minimum, à chaque porteur de droit d'usage le jour de son achat.~~

**Article 4 :**

~~La valeur de base du droit d'usage ne pourra être inférieure au prix plancher décidé par le bureau de l'ASCAA.~~

**Article 5 : annulé**

~~supprimé : La gestion financière du projet sera sous tutelle de la trésorerie générale de l'Association, un compte interne sera ouvert à cet effet.~~

### **3-UTILISATION DU DROIT D'USAGE :**

**Article 1 :**

Chaque bénéficiaire, membre de l'ASCAA ne pourra faire valoir son droit d'usage que pour abriter un appareil de type :

- CNRA, CNRAC, CDNR ou tout autre aéronef justifiant d'une réalisation amateur tout au moins partielle (prototype, ULM, autogyre, par exemple).
- Standard, c'est-à-dire d'une envergure et d'un poids raisonnable.
- 

Tout autre type d'aéronef, voire une autre utilisation du droit d'usage devra impérativement être soumise à l'approbation des co-utilisateurs ~~du hangar auquel il est destiné~~ (majorité des 2/3 exprimés ~~obligatoirement par écrit ou mail~~) et du conseil d'administration de

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 5 Édition : 2021 Date : 27/12/2021
--------------	--	---

l'ASCAA qui devra en être informé.

## **Article 2 :**

Chaque bénéficiaire sera détenteur d'une clé, sa responsabilité sera engagée s'il diffuse, prête ou autorise un tiers non membre de l'Association à pénétrer dans les locaux, sauf accord des co-utilisateurs. Un double des clés sera remis au bureau de l'ASCAA.

## **Article 3 :**

Chaque bénéficiaire devra s'acquitter auprès du trésorier, sur appel de celui-ci, des parts de charge afférentes au bâtiment, en particulier :

- part de taxe foncière
- part de la redevance domaniale
- part de la prime assurance incendie, tempête des bâtiments et aéronefs garés

ceci représentant un montant égal proportionnel à l'ensemble des droits d'usage affectés dans tous les hangars.

## **Article 4 :**

Les bénéficiaires auront à charge l'entretien des bâtiments et des abords conformément aux dispositions prescrites par les autorités de tutelle de la plateforme, ou par **le conseil d'administration de l'association.**

## **Article 5 :**

L'organisation interne (utilisation des emplacements au sein du bâtiment, rangement des appareils etc...) sera du seul fait des bénéficiaires, le conseil d'administration pouvant intervenir **qu'au titre du non respect des dispositions générales ou** comme médiateur eu égard à un éventuel litige pouvant introduire un préjudice moral à l'Association.

Toute décision adoptée dans un hangar à la majorité des 2/3 exprimés **par écrit ( et non oralement)** engage la totalité des co-utilisateurs sur l'acte et ses conséquences.

## **Article 6 :**

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 6 Édition : 2021 Date : 27/12/2021
--------------	--	---

A ce jour, il existe 4 unités de garage d'aéronefs désignés sous les appellations suivantes :

- hangar n°1 superficie 250 m<sup>2</sup> (25mX10m) = 5 emplacements
- hangar n°2 superficie 350 m<sup>2</sup> (25mX14m) = 5 emplacements
- hangar n°3 superficie 210 m<sup>2</sup> (15mX14m) = 4 emplacements
- hangar n°4 superficie 570 m<sup>2</sup> (38mX15m) = 12 emplacements

### Article 7 :

En cas de non occupation d'emplacement pour raisons diverses, le détenteur d'un DDU peut :

1 - en conserver la pleine jouissance pour une utilisation prévue et suivant les conditions de l'article 1 du présent chapitre.

2- En faire bénéficier, à titre précaire et gracieux un tiers sous réserve que ce dernier soit membre de l'ASCAA (pour un stationnement supérieur à un mois) et qu'il y ait accord des co-utilisateurs (majorité des 2/3 exprimés des co-utilisateurs exprimée par écrit, un mail est valide ) et en outre que le conseil d'administration de l'ASCAA en soit informé.

3- Dans ce cas, le détenteur du droit d'usage continue à payer les charges normales de hangar et le tiers doit impérativement fournir au Bureau de l'ASCAA une attestation d'assurance Responsabilité civile de son aéronef.

4- le laisser, avec son accord écrit, ( un mail est valide) à la disposition de l'Association qui pourra en faire bénéficier un tiers à titre précaire sous réserve que ce dernier soit :

- membre de l'ASCAA
- qu'il y ait accord des co-utilisateurs (majorité des 2/3 exprimés par écrit ou mail des co-utilisateurs )
- qu'il participe aux frais (charges, dotation aux amortissements etc...) définis en valeur et modalités par le conseil d'administration.

Dans ce cas le porteur de part sera exonéré des charges de hangar.

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 7 Édition : 2021 Date : 27/12/2021
--------------	--	---

### **Article 8 :**

Chaque détenteur d'un droit d'usage recevra un exemplaire du présent règlement intérieur ~~signé des diverses parties ....~~. La non acceptation dans sa totalité de ce règlement rendra caduque le droit d'usage et les dispositions relatives à sa cession devront alors être prises immédiatement.

### **Article 9 :**

Ces dispositions sont communes à l'ensemble des **4 hangars**.  
~~D'éventuelles modifications ....~~

### **Article 10 :**

Tout litige éventuel ou cas particulier sera de la seule appréciation et compétence du **conseil d'administration** de l'Association qui sera souverain dans sa décision.

### **Article 11 :** *ajout texte POT ci dessous*

L'association peut offrir une place d'occupation temporaire ( POT) à un membre actif à jour de sa cotisation , moyennant une participation mensuelle aux charges dont le montant est proposé par le trésorier et accepté en assemble générale.

## **4-CESSION DU DROIT D'USAGE :**

### **Article 1 :**

Un droit d'usage peut être cédé :

- 1 -à tout moment de la part d'un membre à un autre membre de par la simple volonté de son bénéficiaire.
- 2 - **Lors d'une** transmission par donation ou héritage du bénéficiaire ou son représentant légal à ses ayants droits. Dans ce cas le nouveau propriétaire doit adhérer à l'Association et régler les charges de hangar correspondantes. **Il devra également adhérer à une des fédérations RSA ou ULM pour être couvert par l'assurance responsabilité civile.**
- 3 -En cas de refus par l'héritier des clauses de transmissions ci-dessus, il peut alors céder ce droit d'usage suivant les modalités

<p><b>ASCAA</b></p>	<p>Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs</p>	<p>Page : 8 Édition : 2021 Date : 27/12/2021</p>
---------------------	---	--

de l'article 2 ci après.

- 4 - suite à la radiation comme membre de l'Association . ~~Selon les conditions ...etc article 2 art 6~~

### **Article 2 :**

La cession d'un droit d'usage, tout en étant un acte librement négocié par le vendeur au prix et aux conditions qu'il a obtenues, tout en respectant le prix plancher en vigueur, implique la procédure suivante :

- 1- obtenir par écrit (ou mail) l'accord (majorité des 2/3 exprimés) des co-utilisateurs du hangar concerné sur l'éventuel acheteur.
- 2 - communiquer impérativement au bureau un double de l'acte de vente et des conditions correspondantes (ces informations doivent rester confidentielles).
- 3- que la transaction financière passe impérativement par le bureau de l'ASCAA qui devra, dans les meilleurs délais à compter du versement par l'acheteur du ou des montants de la part, reverser la ou les sommes reçues à l'ancien bénéficiaire, déduction faite des éventuels passifs de charges.

En présence d'un éventuel cas particulier concernant une cession de droit d'usage, une concertation entre les trois parties ASCAA, acheteur, vendeur pourra donner lieu à un accord écrit et signé par les trois parties.

### **Article 3 :**

Si le bureau de l'Association l'estime utile et nécessaire, il peut, à partir du jour où il est informé d'une intention de cession de part, et si le bénéficiaire en est prévenu, faire valoir son droit de préemption pour le rachat de la place. Pour un montant- ...

En Conséquences : CONCLUSION:

### **Article 1 :**

L'acceptation réciproque par le bénéficiaire concerné et le bureau de l'ASCAA des dispositions du présent règlement intérieur hangar, constitue pour ce dernier le « **Titre de droit d'usage** » de hangar.  
( document en annexe)

### **Article 2 :**

Il ne s'agit, en aucun cas, d'un emplacement déterminé, le



<p><b>ASCAA</b></p>	<p>Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs</p>	<p>Page : 9 Édition : 2021 Date : 27/12/2021</p>
---------------------	---	--

rangement des appareils reste soumis à la bonne entente des occupants. Il faut ici préciser que les avions peuvent être déplacés dans les hangars pour des besoins de maintenance, ou de commodité selon la fréquence des sorties pour effectuer des vols . Le déplacement d'un autre aéronef que le sien implique que le propriétaire d'un DDU soit aussi soigneux que pour sa propre machine et devra signaler toute anicroche ou endommagement d'autrui .

**RÈGLES D'UTILISATION :** *(existaient sur un avenant au RI complémentaires et maintenant intégré dans ce présent et unique RI)*

**Hangars :**

A l'intérieur de ces locaux il sera rigoureusement interdit :

- De fumer, de faire tourner un moteur, de faire un plein d'essence,
- de stocker son essence autrement que dans une armoire métallique fermée à clef (en veillant à quantité raisonnable)
- D'entreprendre toute action pouvant porter préjudice aux co-utilisateurs (qu'il s'agisse des biens ou des personnes physiques) en conséquence :

Tout incident ou accident matériel devra être signalé par l'auteur au tiers concerné . ~~l'anonymat n'est pas la règle~~

Tout emprunteur de matériel se doit d'en informer le propriétaire et les outillages de l'Association seront notifiés sur un document à cet usage .

L'accès étant interdit aux personnes étrangères à l'association, il sera important de refermer les portes en cas de non surveillance, le dernier utilisateur de la journée devant s'assurer de la fermeture à clé du bâtiment, de la coupure de la lumière et de la mise en service du système d'alarme (si hangar concerné par ce système ).

**Atelier club :**

Sa vocation est de permettre l'entretien, la réparation, la réalisation d'éléments d'aéronefs ainsi que l'usinage de pièces en fonction des équipements mis à la disposition (perceuse, touret, ponceuse, tour, compresseur, petit outillage, copieur d'hélice, presse hydraulique .

**MISE EN GARDE :** Tous ces équipements présentant un risque ne peuvent être utilisés que par des membres formés à ces utilisations.

Pour toute occupation de l'atelier nécessitant place et durée il sera demandé d'en informer le bureau (**Président ET Secrétaire**) afin de

<p><b>ASCAA</b></p>	<p>Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs</p>	<p>Page : 10 Édition : 2021 Date : 27/12/2021</p>
---------------------	---	---

pouvoir gérer au mieux, c'est-à-dire dans l'intérêt de tous, l'utilisation de ce local.

Toutes les précautions devront être prises face aux risques d'incendie, pour cela :

- Il sera strictement interdit de fumer,
- Ne pas maintenir stockés des produits inflammables dont on n'aurait plus l'utilité.
- Ranger systématiquement ce local après utilisation, vider les poubelles, balayer.

Chaque utilisateur devra libérer l'atelier de tout le matériel, matériaux, équipements personnels dès qu'il en cessera l'occupation.

L'utilisation des machines devra se faire dans le respect des règles d'utilisation ou d'usinage autant pour la sécurité de l'utilisateur que pour le maintien en bon état du dit matériel, le nettoyage après utilisation doit être systématique.

La fermeture des portes à clé, la coupure des lumières et la mise en service du système d'alarme sont impératives en fin de journée.

La fourniture d'électricité est prévue pour les travaux courants, au cas où l'installation serait utilisée de façon quasi permanente pour les besoins particuliers d'un utilisateur, un accord sera pris avec le bureau pour une redevance éventuelle.

### **CLUB HOUSE**

Son domaine d'utilisation est vaste, il sera laissé à l'initiative de chacun dans la cadre de nos activités, là encore les principes de rangement, nettoyage après utilisation, coupure des radiateurs, de la lumière et fermeture des fenêtres, de la porte à clé en fin de journée, doivent être rigoureusement respectés. La Propreté de l'évier doit être maintenue et nous demandons l'enlèvement de vos propres déchets plutôt que de les disposer dans des poubelles du Club house.

### **Convention d'occupation :**

L'association n'étant pas propriétaire du sol, l'ensemble de ces constructions restent soumises à une convention d'occupation temporaire signée avec la Communauté de Communes Yonne Nord, pour une durée de 20 ans renouvelable.

L'association a charge des procédures de renouvellement et du paiement des redevances domaniales annuelles.

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 11 Édition : 2021 Date : 27/12/2021
--------------	--	--

### **Tableau d'affichage :**

Ce panneau vitré, situé sous le passage du local club, sera le support de toutes les informations d'intérêt général concernant nos activités, il sera également, pour les mêmes raisons à la disposition de tous les membres ; il sera important de le consulter. **Les Consignes d'urgence obligatoires comportant les numéros d'appels de secours y figurent.**

### **Clés :**

~~Chaque membre sera détenteur, s'il le désire, d'une clef de la boîte située près du tableau d'affichage, d l'atelier club, ainsi que d'une clé permettant d'accéder au dit atelier club.~~

### **Avions :**

L'utilisation des aéronefs privés se fera sous la seule responsabilité des propriétaires et impérativement dans le respect le plus strict des règlements aéronautiques, en particulier :

- Validité du C.N.R.A. ou carte d'identification ulm
- Validité de la licence du pilote
- Assurance responsabilité civile pour les appareils terminés
- Évolutions conformes aux règles de la Circulation aérienne publique

**Tout manquement à ces dispositions fera l'objet de mise en garde de rappel des règles de l'air.**

### **Aires d'évolution des avions :**

Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité maximum des biens et des personnes, en particulier :

- Pour les appareils non munis de démarreur, l'utilisation de cales sera impérative pour la mise en route, en aucun cas un appareil ne devra être quitté moteur tournant.
- Attention à ne pas « souffler » ni un autre appareil, ni l'intérieur des hangars.
- Éloigner des avions les personnes étrangères à l'association.
- Ne pas laisser dehors un appareil que l'on a dû déplacer pour sortir son avion du hangar.
- **Aucun véhicule ne devra stationner sur cette zone d'évolution, hormis pour les besoins de maintenance.**

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 12 Édition : 2021 Date : 27/12/2021
--------------	--	--

### **Parking de stationnement, d'accès aux installations :**

Cette zone située à l'arrière des bâtiments est principalement destinée au parking des véhicules, pique-nique, et stationnement des caravanes (sous réserve, dans ce cas, d'obtenir de la mairie de Gisy-les-Nobles l'autorisation temporaire de séjour)

L'entretien de cet espace (fauchage, arrosage des plantations, nettoyages divers..) nécessitera la participation de l'ensemble des membres.

Le passage sous le local d'accueil doit toujours être libre afin de permettre l'accès aux ambulances, pompiers le cas échéant.

### **CLUB RSA :**

L'association est devenue « Club RSA » (~~ex Section Locale RSA~~) et les dispositions résultant de ce fait seront appliquées pour les nouveaux adhérents **possédant un avion Restreint** (adhésion au RSA pour les membres actifs) **numéro RSA CR 05-01**

**CLUB FFPLUM :** l'association est affiliée à la fédération Club **FFPLUM 8910**

### **Cotisation :**

Son montant en est défini par le conseil d'administration suivant une proposition de budget **du Trésorier**, l'ensemble est soumis, pour accord, à l'assemblée générale.

Le règlement devra être effectué **au plus tard** fin janvier de la nouvelle année.

### **CONSEIL DE DISCIPLINE-SANCTIONS :**

Tout manquement par un membre aux directives édictées par les statuts, règlement intérieur, règlement hangar, ou consignes particulières peut être sanctionné par décision du conseil d'administration.

Suivant le cas, il pourra être envisagé :

- Un simple avertissement verbal, voire écrit,
- Une mise en demeure d'indemnisation en cas de préjudice matériel,
- Une suspension, voire exclusion de l'association,
- Un cumul total ou partiel des mesures ci-dessus.

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 13 Édition : 2021 Date : 27/12/2021
--------------	--	--

•  
Si la décision est contestée, le membre peut demander dans les huit jours sa comparution devant un conseil de discipline comprenant :

- le président et deux membres du C.A. tirés au sort,
- deux membres actifs tirés au sort,  
soit cinq personnes au total.

Le conseil de discipline sera le seul responsable du nombre et dates de réunions nécessaires à l'instruction du dossier, le membre concerné aura la possibilité de se faire assister, durant ses auditions, par un membre actif de son choix.

La décision rendue à vote secret des cinq personnes du conseil, sera immédiatement applicable.

En cas de difficulté d'application d'une sanction d'indemnisation, les intéressés pourront saisir la justice civile et faire valoir leurs droits légalement, sans que l'association puisse être entraînée dans leur action.

### **CONCLUSION :**

Des statuts et règlements divers, aussi précis soient-ils, ne peuvent, sans une bonne dose de compréhension, de respect mutuel, de convivialité, de générosité, en un mot de savoir-vivre, garantir l'esprit de fraternité qui doit régner dans le cadre de nos activités, ceci, dans la plus pure tradition du mouvement amateur ; c'est à ce prix que pourra s'envisager la pérennité de notre association.

### ***Document de reconnaissance de DDU en annexe***

-

**Règlement intérieur version numérisée certifiée conforme**

**Ce document comporte 14 pages en date du 10/11/2021**

**Signature Président :**

**signature secrétaire :**

**Signature trésorier :**

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 14 Édition : 2021 Date : 27/12/2021
--------------	--	--

DEMANDEUR D' UN DDU

le demandeur d'un DDU devra signer la reconnaissance de droit d'usage ci dessous dont un exemplaire est archivé au Bureau :

Le bureau de l'Association Sénonaise de Constructeurs Amateurs d'Aéronefs, **reconnait** ce jour à

Monsieur :

.....

un **droit d'usage** suivant les modalités du présent règlement intérieur

Dans le hangar N° ....., pour une valeur arrêtée ce jour à la somme de :

.....

le bénéficiaire :

Monsieur.....

**Signature**

Fait en double exemplaire à Gisy les Nobles

le : .....

**L'actuel bureau de l'A.S.C.A.A.**

Le président :

Le secrétaire :

Le trésorier :